



Montreuil, le 24 avril 2025

À l'attention de :

Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, ministre déléguée chargée de l'Autonomie et du Handicap
14, avenue Duquesne, 75007 Paris

M. Laurent MARCANGELI, ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification
Hôtel de Rothelin-Charolais, 101, rue de Grenelle, 75007 Paris Cedex 07

Mme Catherine VAUTRIN, ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles
14, avenue Duquesne, 75007 Paris

Copie à :

Mme Cécile RAQUIN, directrice générale des collectivités locales (DGCL)
M. Pascal MATHIEU, sous-directeur de la DGCL
2, place des Saussaies, 75008 Paris

M. Philippe LAURENT, président du CSFPT, Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08

M. Thomas AUDIGÉ, directeur de l'Inspection générale des affaires sociales
78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris

N/Réf. : NP/CB/PL
N°54_20250424

Objet : mise en place de la réforme issue du Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 concernant les Services Autonomie à Domicile (SAD) dans la fonction publique territoriale – Impact budgétaire pour les CCAS et risque de fermeture des SPASAD

Mesdames et Monsieur les Ministres,

La Fédération CGT des Services publics souhaite, par la présente, vous faire part de sa profonde inquiétude et de son opposition à la mise en œuvre de la réforme des services d'aide et de soins à domicile, telle que prévue par le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

Cette réforme, présentée comme une mesure de simplification et de meilleure coordination des services, masque en réalité un profond bouleversement des équilibres locaux, au détriment des structures publiques, et en particulier des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), qui jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes âgées, en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

En fusionnant les SAAD, SSIAD et SPASAD au sein des SAD, vous imposez une transformation brutale, à marche forcée, sans tenir compte :

- des réalités territoriales,
- des capacités humaines et financières des CCAS à s'adapter dans les délais impartis,
- ni de la qualité de service rendue aujourd'hui par ces structures de proximité.

De nombreux CCAS sont aujourd'hui contraints de faire des choix douloureux : fusion avec des structures privées, abandon de leurs missions ou restructurations internes qui mettent en danger les conditions de travail des agent-es, mais aussi l'accès au service public pour les usager-es les plus fragiles.

De plus, si cette réforme contraint les professionnel·les à des missions supplémentaires comme la prise en charge de mineur·e handicapé·e, pour autant, elle n'évoque pas le droit à une revalorisation de traitement ou un déroulement de carrière adapté aux nouvelles compétences exigées.

Très concrètement, sur le terrain, les agent-es nous alertent concernant leurs conditions de travail et la détérioration de la qualité de prise en charge des aîné-es :

- alourdissement des tournées par des patient-es en GIR 1 et 2 afin de percevoir un financement plus important de l'ARS et du département ;
- modification des plannings pour permettre la rentabilité du service ;
- temps entre les domiciles de chaque patient-e raccourcis afin de permettre un plus gros rendement ;
- temps de prise en charge écourté ne permettant plus de répondre aux soins nécessaires, pourtant indispensables à la santé des patient-es.

À cela s'ajoute une charge administrative et organisationnelle colossale, dans un contexte déjà marqué par un sous-financement chronique des services à domicile. Les financements promis sont non garantis, et insuffisants pour faire face aux besoins concrets de cette transition.

Nous dénonçons donc une réforme technocratique, élaborée sans concertation suffisante avec les agent-es, les représentant-es du personnel et les collectivités concernées. Loin de renforcer l'autonomie à domicile, elle risque de fragiliser encore davantage un secteur déjà en grande difficulté.

Madame la Ministre déléguée chargée de l'Autonomie et du Handicap, vous avez récemment annoncé que « *le plan de contrôles des Ehpad lancé par le gouvernement a permis d'identifier 55 établissements qui ont écopé de « sanctions graves ». « C'est-à-dire qu'il a été décidé soit la fermeture immédiate de l'établissement soit la mise sous tutelle pour des faits graves de maltraitance, de dysfonctionnements importants » ou « des problèmes de prise en charge des soins ».*

Cette enquête a notamment été mise en place suite aux scandales du Groupe ORPEA en 2022.

Votre réforme de l'aide à domicile risque d'aggraver la situation. L'abandon des services à domicile par les CCAS et CIAS est plus que réel et risque à nouveau de profiter à de grands groupes du secteur privé lucratif, rationalisant, maltraitant et s'enrichissant sur les personnes âgées.

C'est pourquoi la CGT demande :

- un moratoire immédiat sur la mise en œuvre du décret n° 2023-608,
- une réelle concertation avec les organisations syndicales et les collectivités locales,
- des garanties de financement pérennes pour les structures publiques,
- et le renforcement des moyens humains et matériels dédiés à l'aide à domicile, dans un cadre public et solidaire.

Dans l'attente de votre réponse, et restant disponibles pour un échange constructif sur ce sujet d'importance nationale, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Monsieur les Ministres, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Fédération CGT des Services publics,
Natacha POMMET



Secrétaire générale